

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE FACTURATION.

1. Sauf indications contraires spécifiées dans nos offres ou contrats, toute vente est soumise aux présentes conditions générales. Le fait de passer commande implique l'acceptation formelle des présentes conditions qui l'emportent, de convention expresse, sur celles de l'acheteur, sauf dérogation écrite préalable.
2. Pour être recevable, toute réclamation quelconque doit être formulée par lettre recommandée au plus tard dans les 3 jours suivant la réception, s'il s'agit de marchandises vendues, et de 8 jours s'il s'agit de la mise en service de travaux.
3. Nos offres sont toujours faites sans engagement. Le contrat n'entre en vigueur qu'après la confirmation écrite de notre part, ou à partir du moment où son exécution est entamée.
Pour la fourniture et le placement de système de sécurité, l'exécution est considérée comme entamée, dès que le client a réceptionné les câbles et/ou schémas de câblage du système, fournis par nos soins.
4. Nos prix sont libellés en euros hors TVA. Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de l'offre et celui de la livraison ou de l'installation, sera à charge de l'acheteur.
5. De convention expresse, nous restons propriétaires du matériel livré ou installé jusqu'au paiement intégral du prix, des intérêts, frais et taxes y afférents.
6. Tous les frais de transport, d'assurance éventuelle si le client le demande, ou de manutention, d'amener à pied d'œuvre sont à la charge de l'acheteur et des opérations se font à ses frais, risques et périls.
7. Nos prix ne visent que la fourniture et le placement des appareils décrits dans nos offres à l'exclusion de tout autre matériel ou autre placement. Si ceux-ci sont commandés par l'acheteur, ils lui seront facturés en plus du prix prévu dans nos conditions particulières.
8. Sauf garantie expresse donnée dans nos conditions particulières, les délais de livraison mentionnés ne sont pas des délais de rigueur.
9. Les conditions de paiement sont de stricte application. Sauf dérogation écrite, un acompte de 20% doit accompagner toute commande. Nos factures sont payables à notre siège social au grand comptant dès leur réception.

En cas de retard de paiement d'une facture, il sera dû de plein droit et sans mise en demeure préalable:

- une majoration de la somme de 15% sans que cette indemnité puisse être inférieure à 62,00€,
- un intérêt de retard de 1% par mois, tout mois commencé étant dû.

10. En cas d'annulation unilatérale de la commande, sans que des raisons graves ne puissent nous être imputées, l'acheteur devra à titre de dommages et intérêts un montant égal à 20% de la valeur de la commande, TVA non incluse.
11. Garanties: sauf dérogation expresse, notre garantie s'étend sur 12 mois à dater de la facture. Notre obligation ne comporte que la réparation ou le remplacement dans les plus brefs délais possible de pièces ou appareils qui seraient reconnus comme défectueux. La réparation, le remplacement, la modification des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de garantie. Le fait pour l'acquéreur ou un tiers quelconque d'exécuter un travail de modification ou de réparation, entraîne automatiquement déchéance de la garantie. Les dommages, directs et indirects, ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de notre société qui se bornera au remplacement des pièces reconnues défectueuses.

La garantie ne s'applique pas aux remplacements, ni aux réparations qui résulteraient:

- a) de l'usure normale des appareils: notamment, piles, batteries, fusibles, lampes et tubes.
- b) de détérioration accidentelle due à l'acheteur ou à un tiers quelconque, notamment suite à des travaux, des transformations susceptibles d'entraîner des modifications ou réparations à nos installations.
- c) de détérioration volontaire suite à des actes de vandalisme, d'effraction ou de malveillance.
- d) de détérioration suite à l'influence d'éléments naturels extérieurs tels que incendie, inondation, foudre, secousse sismique, etc.
- e) de détérioration suite à des surtensions ou dérangements du réseau électrique ou de la ligne téléphonique
- f) de détérioration ou d'accident provenant de négligences, défauts d'entretien ou d'utilisation défectueuse des appareils.

12. En cas d'accident survenu à quelque ou pour quelque cause que ce soit, notre responsabilité est strictement limitée à notre propre personnel et à notre fourniture.

Nous déclinons toute responsabilité pour tout accident pouvant survenir en cours de montage aux installations de l'acheteur. Celui-ci assume l'obligation de garantir le matériel, à partir de son expédition, contre tous risques d'incendie, de vol ou de détérioration.

13. Tout litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles avec l'acheteur est de la compétence exclusive des Cours et des Tribunaux de notre siège social.